



DECISION DU MAIRE

PRISE LE **17 SEP. 2018**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT
DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014 ET 25 JUIN 2015

Direction Générale

LB/KC

N°2018- **163**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20180917-KC2018DEC163-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2018

OBJET : Location de 17 parcelles de jardins familiaux au lieu-dit « Les Fanaudes » rue des Fanaudes à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et 25 juin 2015 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT l'aménagement par la municipalité, de 17 parcelles de jardins familiaux au lieu-dit « Les Fanaudes » rue des Fanaudes.

CONSIDERANT que ces parcelles sont destinées en priorité aux Soiséens qui ne disposent pas de jardin privatif.

CONSIDERANT que les mises à disposition objets de la présente décision feront l'objet d'une convention.

DECIDE

Article 1 : de fixer la cotisation annuelle pour la mise à disposition d'une parcelle de jardin familial au lieu-dit « Les Fanaudes » à 60,00 € (soixante euros), payable en trois fois aux 1er janvier, 1er mai et 1er septembre de l'année en cours.

Pour Le Maire et le 1^{er} Adjoint empêchés,
Le 2^{ème} Adjoint,

Christiane LARDAUD



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **18 SEP. 2018**
La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.